

Les comptes de taxes ont été envoyés le 17 janvier 2019 et seront payables en quatre versements.

Les échéances sont les suivantes :

- 18 février 2019
- 23 avril 2019
- 18 juin 2019
- 1er octobre 2019

Nouveauté : date d'échéance modifiée.

Dans le but d'alléger la charge financière des familles à la rentrée scolaire, le conseil municipal de Waterloo a décidé de modifier la date de la dernière échéance des taxes municipales. Dorénavant, la dernière échéance de paiement sera toujours située au premier jour ouvrable du mois d'octobre.

Options pour acquitter vos versements de taxes.

Nouveauté : Débit préautorisé!

Le mode de paiement par débit préautorisé est une façon simple et sécuritaire de payer les sommes dues à la Ville. L'adhésion à ce mode de paiement se fait en début d'année seulement. Votre formulaire et votre spécimen de chèque doivent nous être remis au plus tard deux (2) semaines avant la date d'échéance du premier versement.

Pour consulter la lettre complète et le formulaire en lien avec le débit préautorisé, cliquez ici.

Par la poste :

417, rue de la Cour, Waterloo (Québec) J0E 2N0

Envoyez votre talon de compte et votre chèque libellé à l'ordre de la Ville de Waterloo. Prenez note que votre chèque servira de reçu.

En personne à l'Hôtel de ville :

- Argent comptant;
- Paiement direct;
- Chèque libellé à l'ordre de la Ville de Waterloo.

*Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

À noter qu'en dehors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, vous pouvez déposer votre paiement dans une enveloppe dans la boîte postale extérieure.

Virement bancaire en ligne :

Informez-vous auprès de votre institution financière. N'oubliez pas de préciser qu'il s'agit de la succursale : Waterloo, Québec.